

Commune de PRADINES



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Juillet 023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, HETSCH Jean-Marc, Patrick LARRAY, Sylvie DENIS, LACOUR Danielle, SEIGNERET Ludivine (arrivée à 20h24), AUPERT Mickaël, FESSY Véronique.

Absents ayant donné bon pour pouvoir : Magali BOULLIER (à Danielle LACOUR)- RIVIERE Mickaël (à Hubert MONDIERE)

Absents : GASDON Maxime- Mickaël GOUJON.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Jean-Marc SCHIMITZ.

Date d'envoi de la convocation : 11 Juillet 2023.

A L' ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente.
- - ✓ Délibérations à prendre :
 - ✓ Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire.
 - ✓ Voirie 2023 : choix des chemins et entreprise retenue.
 - ✓ Achat d'une action à la Mairie de Neaux pour intégrer la S.P.L.
 - ✓ Délibération pour la dématérialisation des budgets primitifs à transmettre en Sous-Préfecture.

✓ Sujets à discuter :

- ✓ Bilan des consommations en électricité, en gaz et eau.
- ✓ Etude pour un nouveau chauffage à la salle des fêtes.
- ✓ Point sur la M.A.M.
- ✓ Compte-rendu de la réunion « Village d'Avenir ».

✓ Questions diverses.

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le projet de délibération relatif à l'adoption de la charte informatique du bon usage du système d'information mutualisé (après avis du CST).
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente : il est approuvé à l'unanimité.**

✓ **Délibérations à prendre :**

- ✓ **Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire.**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'**article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales**, qui consacre les **principes déontologiques** applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « **tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect** » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de **référént déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo**, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

✓ **Adoption de la charte informatique du bon usage du système d'information mutualisé**

Le développement des technologies de l'information et de la communication a conduit le personnel de la CoPLER, ses prestataires, les secrétaires de mairie et les élus de la communauté de la CoPLER à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numériques mutualisés pour l'exécution de leurs missions.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques, d'ordre aussi bien technique que juridique, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et des utilisateurs.

La charte jointe en annexe, se veut avant tout un document d'information et de référence à destination des utilisateurs extérieurs à la CoPLER, qui sont amenés à utiliser le système informatique via une connexion à distance.

Elle a pour objet de définir les droits et obligations des personnes utilisatrices de ces outils, dans le respect des droits et libertés de chacun, d'informer et sensibiliser sur les risques encourus pour les prévenir, et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Cette charte est susceptible d'être modifiée régulièrement en fonction des évolutions technologiques et réglementaires, le cas échéant. Chaque utilisateur s'engage à la respecter.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi sur le règlement général de la protection des données du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 26/05/2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'adopter la charte de bon usage du système d'information mutualisé telle que présentée en annexe,
- ✓ précise que la charte sera communiquée à chaque agent de la collectivité.

- **Voirie 2023 : choix des chemins et entreprise retenue.**

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Ils ont été examinés par la commission « Voirie ».

Hubert MONDIERE, Adjoint en charge de la Voirie, les expose et il en ressort les points suivants.

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA sur les voies communales suivantes : Chemin du Prugnier, Chemin des Étangs, Chemin Delaine, Impasse Beaucoin.

Les solutions proposées sont les suivantes : Enrobé à chaud de reprofilage sur le Chemin du prunier, le Chemin Delaine, l'impasse Beaucoin et Purge de chaussée sur le Chemin des Étangs pour un prix de 37 050,00€ H.T., soit 44 460,00 € T.T.C.

Pour les travaux de Voirie 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l' offre de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de voirie sur le chemin du Prugnier, le chemin des Étangs, le chemin Delaine, l'impasse Beaucoin pour un montant de 37 050,00€ H.T., soit 44 460,00 € T.T.C.

Hubert MONDIERE précise que la technique du reprofilage convient bien aux chaussées déformées et aux routes secondaires. Ce revêtement est aussi solide que l'enrobé à chaud et la grave émulsion, tout en étant moins cher.

De plus, il informe que l'enrobé a été réalisé ce mardi 18 Juillet 2023 dans le lotissement GONIN par l'entreprise EIFFAGE. Les travaux ont été bien réalisés et répondent aux attentes techniques de la Mairie. Il ajoute que Mr GARCIN a formulé une demande de reprise de la voirie pour un lotissement. La reprise de la voirie dans les lotissements est conditionnée à des travaux conformes. Enfin, la question de l'entretien du bassin du lotissement par l'agent technique est également posée.

✓ **Achat d'une action à la Mairie de Neaux pour intégrer la S.P.L.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et l'article L. 2121-29.

Exposé des motifs de la commune : La commune souhaite intégrer le capital de la S.P.L. ayant pour objet la gestion, l'animation d'actions à vocation sociale ou culturelle en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles. Cette intégration permettra à la commune la mise en place d'un accueil de loisirs pour les enfants.

La CoPLER et 10 communes du territoire (Chirassimont, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, St-Cyr-de-Favières, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Priest-la-Roche et Saint-Victor Sur Rhins ont constitué une Société Publique locale présentant les caractéristiques suivantes :

- La dénomination sociale est : *Services aux Populations entre Loire et Rhône*
Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Société Publique Locale* » ou des initiales « *S.P.L* » et de l'énonciation du montant du capital social.
- La Société a pour objet : **La gestion et l'animation d'actions à vocation sociale ou culturelle en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles. La gestion, l'exploitation et l'aménagement des équipements dédiés à cet objet.**
D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif

- Le siège social est fixé à : 44 Rue de la Tête Noire 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY
Il pourra être transféré dans tout autre endroit, du territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires, par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.
- La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.
- **Le capital social est fixé à la somme de 90 000 euros**, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. **Il est divisé en 180 actions de 500 euros chacune comme suit :**
 - 2 actions pour la Commune de Chirassimont habilitée par délibération en date du 8 novembre 2018 à concurrence de 1000 euros ;
 - 1 action pour la Commune de Fourneaux habilitée par délibération en date du 9 novembre à concurrence de 500 euros ;
 - 1 action pour la Commune de Lay habilitée par délibération en date du 15 novembre 2018 à concurrence de 500 euros ;
 - 1 action pour la Commune de Machézal habilitée par délibération en date du 8 novembre à concurrence de 500 euros ;
 - 18 actions pour la Commune de Neaux habilitée par délibération en date du 14 novembre à concurrence de 9000 euros ;
 - 1 action pour la Commune de Neulise habilitée par délibération en date du 22 novembre à concurrence de 500 euros ;

- 1 action pour la Commune de Saint Cyr-de-Favières habilitée par délibération en date du 23 novembre à concurrence de 500 euros ;
 - 18 actions pour la Commune de Saint Symphorien-de-Lay habilitée par délibération en date du 12 novembre à concurrence de 9000 euros ;
 - 1 action pour la Commune de Saint Priest-La-Roche habilitée par délibération en date du 23 novembre à concurrence de 500 euros ;
 - 1 action pour la Commune de Saint Victor-Sur-Rhins habilitée par délibération en date du 27 novembre à concurrence de 500 euros ;
 - 135 actions pour la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône habilitée par délibération en date du 29 Novembre à concurrence de 67 500 euros
- Son conseil d'administration est fixé à 11 membres avec pour Président Romain COQUARD et pour Directeur Général Emilie SUC

Actuellement cette SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE est titulaire d'un contrat de DSP conclu avec Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Au dernier bilan soit au 31 décembre 2022, la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE présentait une situation nette comptable de 3 125 euros

Le but de l'entrée au capital de cette SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE est de pouvoir lui **confier la gestion d'un nouvel équipement ou d'un équipement existant le cas échéant**

Il est rappelé qu'une SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE ne peut intervenir exclusivement que pour le compte ses actionnaires et sur leurs territoires.

Il est proposé à la collectivité de bien vouloir procéder à **l'acquisition d'une action au prix de 500 € soit à la valeur nominale.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'achat d'une action de 500 € chacune au prix de 500 euros dans la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE.

PUIS LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- a) autorise l'adoption et l'adhésion aux statuts de la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIR.
- b) Autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à **l'acquisition d'une action** de la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE et à procéder au paiement **du prix de 500 €** et des **frais d'enregistrement qui s'élèveront au taux proportionnel de 0,1 % constituant le droit de vente.**
- c) Désigne Mme **Danielle LACOUR** comme **son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;**
- d) Et désigne **Mme Béatrice FOURNEL** comme **mandataire représentant de la commune de Pradines** au conseil d'administration de la société.

✓ **Délibération pour la dématérialisation des budgets primitifs à transmettre en Sous-Préfecture.**

Le maire informe le Conseil Municipal que, jusqu'à présent, nous transmettons les budgets primitifs votés en version « papier » à la Sous-Préfecture de Roanne.

Il propose que nous les transmettions par voie dématérialisée à compter du prochain exercice comptable. Il ajoute que cette dématérialisation est une des conditions pour élaborer le Compte Financier Unique (C.F.U.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de dématérialiser l'envoi des budgets primitifs de la commune et de l'assainissement à compter du prochain exercice comptable.
- Autorise Mr le Maire à signer la convention, ou tout autre document, relatif à la dématérialisation des budgets primitifs.

✓ **Sujets à discuter :**

✓ **Bilan des consommations en électricité, en gaz et eau.**

Jean-Marc SCHIMITZ présente un tableau retraçant les consommations depuis 2021 sur les différents bâtiments communaux.

Electricité

	kva	2021			2022			juin-23			facture	estimation fin 2023 €		
		conso	€	€/kwh	conso	€	€/kwh	conso	€	€/kwh		conso	€	€/kwh
salle communale	36	3742	711,02	0,190	7565	1818,05	0,240	9813	2476,14	0,252	jan/juin	forte augmentation de la consommation		
mairie	12	2635	669,32	0,254	2490	683,08	0,274	2327	698,58	0,300	jan/juin			
presbytère jeux de boules	9	4567	963,02	0,211	5830	1213,44	0,208	4354	1045,22	0,240	jan/juin			
presbytère logement	6	360	234,61	0,652	372	245,57	0,660	383	259,86	0,678	jan/juin			
ecole	18	13305	2505,24	0,188	13660	2672,33	0,196	13779	2942,35	0,214	jan/juin	engagement d'économies possible pour la facture 2024 dès la rentrée		
local Paul Theseyre	6	1021	344,99	0,338	77	195,36	672,330	72	201,95	2,805	jan/juin			
olympic de pradines	36	8859	2004,29	0,226	13248	2831,3	0,214	7772	1799,31	0,232	semestriel	15000	3600	récupération de la consommation hors abonnement
station épuration	6	256	70,94	0,277	354	89,31	0,252	453	181,68	0,401	semestriel	900	400	coûts réaliste suite fonctionnement lagune
local communal	6	2668	628,13	0,235	2489	604,44	0,243	1760	442,32	0,251	semestriel	3000	900	alimentation du préau
		37413	8131,6	0,217	46085	10353	0,225	40713	10047,41	0,247		59613	14947	0,251
eglise									81,69					

gaz

	2021		2022		2023		
	à fin juin		à fin juin		à fin juin		
ecole	3094,12	4311,91	3399,81	4010,35	2808,01		conso à la baisse probable
mairie	1732,01	3644,63	2391,89	3036,38	2190,55		
presbytère salle réunion	159,4	269,25	59,52	105,01	13,4		
	4985,53	8225,79	5851,22	7151,74	5011,96		

eau

m3	2021	2022	juin-23	
mairie 100 rte de roanne	1	1		
salle communale	34	52		
ecole	30	21		
mairie 352 rue des plaines (club de foot)	105	726		2022 fuite d'eau local du foot
mairie place des erables	17	16		
presbytere	43	22		
lagune	40	19		!? remplissage des bassins en 2021
consommation totale	270	857		
facturation	1036,97	2680	505,49	à priori conso identique à 2021

Les tendances sont les suivantes :

Electricité :

- Forte consommation d'électricité à la salle des fêtes.
- Augmentation de la consommation d'électricité dans le local communal.

Gaz : la tendance semblant se dessiner est une baisse de la consommation.

✓ **Etude pour un nouveau chauffage à la salle des fêtes.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les derniers travaux de la salle des fêtes ont été réalisés en 1995. Compte tenu des dernières factures d'électricité particulièrement élevées, il propose au Conseil de faire réaliser une étude sur un nouveau type de chauffage utilisant éventuellement une énergie différente. La question d'une réhabilitation plus globale de la salle des fêtes est également discutée par le Conseil. Toutefois, afin de limiter le coût, Véronique FESSY propose des travaux de remise en état et d'amélioration.

Certains membres du Conseil proposent un chauffage réversible chaud/froid via une pompe à chaleur. Le Conseil Municipal décide de demander une étude au SIEL avec un chauffage potentiellement modifiable si on agrandit la salle.

✓ **Point sur la M.A.M.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les plans de l'architecte ont été validés par les services de la P.M.I. Il serait possible d'accueillir 4 assistantes maternelles au maximum. Les assistantes maternelles continuent le montage de leur dossier.

Danielle LACOUR présente le compte-rendu de la dernière réunion CTG animée par Clémentine POTIER, référente du relais des assistantes maternelles. La consigne donnée lors de cette réunion est d'orienter les parents directement auprès de la COPLER et plus précisément Clémentine POTIER. Une baisse démographique est constatée dans toutes les communes.

Le Maire conclut que le lancement de l'appel d'offres sur la plateforme du Département se fera début septembre 2023. Les entreprises seront retenues en fin d'année 2023.

✓ **Compte-rendu de la réunion « Village d'Avenir » du 18/07/2023.**

Le Maire annonce que Justine MOLLEN (COPLER) et le cabinet EPURES sont venus présenter quelques scénarios dont le devenir de la rue de la salle des fêtes.

La création de sentiers piétonniers a également été mise en évidence.

Le chiffrage de ces projets sera communiqué lors d'une prochaine réunion.

La circulation dans la rue du 14 Juillet est discutée. **Toutes les études proposent de ne plus circuler sur une partie de la rue à sens unique devant la salle des fêtes.** La question de l'existence du parking de la salle des fêtes est également évoquée. Danielle LACOUR propose de conserver ce parking tout en l'aménageant.

Il est également débattu sur la voie menant vers le cimetière « Rue de Lavally », à l'arrière de la salle des fêtes. Cette rue pourrait « remplacer » la Rue du 14 Juillet, si elle devient à sens unique à partir de la salle des fêtes, pour les véhicules circulant au début de la Rue du 14 Juillet. Dès lors, la Rue de Lavally nécessiterait quelques aménagements : mise en place de quilles pour la baliser, plantation d'arbres pour créer une végétation, installation de bancs.

Le Maire propose de rédiger un cahier des charges sur les aménagements autour de la rue du 14 Juillet. Ceci permettra de soumettre des consignes claires à un éventuel bureau d'études.

✓ **Questions diverses.**

- ✓ **Compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Economie par Hubert MONDIERE:** le Click & Collect de la COPLER démarre doucement. Les horaires paraissent trop restreints. Lors de cette commission, d'autres sujets ont été abordés : l'amende de dépollution du site de Jalla à Régnny, la ligne de bus entre la gare de Roanne et celle de Tarare.

✓ **Compte-rendu de la dernière réunion de la Commission « Neutralité Carbone » par Jean-Marc HETSCH :**

Il expose que cette commission a été animée sous forme d'ateliers. Les thèmes abordés ont été les suivants :

- Emission de CO2 : quelles actions collectives et individuelles peuvent être mises en place ?
- Production d'énergies : comment la COPLER peut-elle devenir neutre ? Quelques idées ont été émises : le photovoltaïque sur toiture, le financement des dossiers de performance énergétique par la COPLER.

Une 3^{ème} réunion sera programmée en septembre 2023 relative aux mesures d'actions pour aider à réduire les émissions de gaz CO2. Il invite à se rendre sur le site <https://cadastre-solaire.siel42.fr> ainsi que sur le site <https://www.renovactions42.org>

Un atelier pourrait avoir lieu à Pradines pour une sensibilisation sur cette thématique.

✓ **Compte-rendu de la réunion CTG le 17.07.2023 dressé par Danielle Lacour :**

Cette réunion a permis de faire apparaître les axes. Pour le centre de loisirs sur la période de Juillet à Février (sur la commune de Régnny en attendant l'ouverture sur Pradines), trois jours de permanence se sont tenus à Pradines : 3 parents se sont présentés pour 2 inscriptions. Ceux-ci ont émis un retour positif. Les enfants sont emmenés par leurs parents à Régnny, la mise en place d'une navette n'ayant pas été possible. Les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs de Régnny sont les suivants : 7h30-17h pour un prix de 13 €/ jour/enfant.

Elle ajoute que la C.A.F. est favorable au projet d'accueil d'enfants à Pradines dans la salle de garderie actuelle. Une nouvelle réunion aura lieu en septembre 2023 avec la PMI (pour accueil des enfants de – 6 ans) et Jeunesse et Sports (enfants de + 6 ans).

Elle informe de l'action du SEMAD avec le Dr MUZELLE auprès des enfants et adolescents en difficulté.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 27 juillet 2023 à 18h30.

- ✓ **Eclairage du terrain de foot :** l'étude de sol a été réalisée. Les travaux débutent le 31 Juillet 2023.
- ✓ **Demande de bancs vers les jeux pour les enfants :** le Conseil valide la demande d'achat de 2 bancs.
- ✓ **Demande d'installer un miroir vers l'allée des champs :** Hubert MONDIERE répond qu'il est indispensable de mettre un panneau STOP. Mais une bande blanche doit être peinte sur le sol sachant que le sol actuel ne le permet pas.
- ✓ **Point sur les travaux de la station d'épuration :** il est projeté des photos de la nouvelle station.
- ✓ **Demande pour acheter une nouvelle tondeuse :** Hubert MONDIERE réitère la demande d'achat d'une tondeuse, le montant de la facture précédente était partiellement erroné (358 € nous ont été facturés à tort par PMA), ce qui nous a induit en erreur. Il rappelle que l'ancienne a 6 ans. Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal valide l'achat d'une nouvelle tondeuse à 1 400 € TTC.
- ✓ **Loyer de l'appartement en cours de rénovation :** le Conseil Municipal valide un loyer à 410 €/ mois à compter du 01.10.2023.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 26.09.2023 à 20 heures.